

SENATE No. 1821

[Senate, January 17, 1983 — Offered by Senator John F. Parker].

The Commonwealth of Massachusetts

SENATE, January 17, 1983.

1 *Ordered, That* the Rules of the Senate be amended by add-
2 ing after rule 13 the following: —

3 *Rule 13A.* The committees on Rules and on Ways and Means
4 shall meet at least once a month on the first Monday of each
5 month while the General Court is in session. No bill shall be
6 reported but by said committee unless it shall have been con-
7 sidered and voted upon at a meeting of such committee at
8 which a quorum shall have been present, including at least
9 one member of the minority party. No committee shall re-
10 port asking to be discharged and recommending that a matter
11 be referred to either the committee on Rules or the committee
12 on Ways and Means unless such standing committee shall first
13 have voted in favor of the matter. Matters referred to said
14 committees after the fourth Wednesday of April shall after
15 one month be reported either favorably or unfavorably on in
16 a study upon request of any senator and if no such action is
17 forthcoming the clerk shall at the request of any senator
18 place the matter upon the calendar with an unfavorable re-
19 port. This rule shall not be suspended except with a four-
20 fifths vote of those present and voting.

Les Comptes de l'Administration

Le 1er janvier 1881, l'Administration a eu l'honneur de vous adresser, en vertu de l'article 10 de la loi du 16 mai 1864, le rapport sur les comptes de l'exercice 1880. Ce rapport, qui est le fruit de vos travaux, a été soumis à votre approbation et a été adopté par vous le 15 février 1881. Les comptes de l'Administration pour l'exercice 1880 ont été arrêtés au 31 décembre 1880. Ils se composent de deux parties : la première, qui est le rapport sur les comptes, et la seconde, qui est le bilan. Le rapport sur les comptes est divisé en deux sections : la première, qui est le rapport sur les comptes de l'exercice, et la seconde, qui est le rapport sur les comptes de l'exercice précédent. Le bilan est divisé en deux sections : la première, qui est le bilan de l'exercice, et la seconde, qui est le bilan de l'exercice précédent. Les comptes de l'Administration pour l'exercice 1880 ont été arrêtés au 31 décembre 1880. Ils se composent de deux parties : la première, qui est le rapport sur les comptes, et la seconde, qui est le bilan. Le rapport sur les comptes est divisé en deux sections : la première, qui est le rapport sur les comptes de l'exercice, et la seconde, qui est le rapport sur les comptes de l'exercice précédent. Le bilan est divisé en deux sections : la première, qui est le bilan de l'exercice, et la seconde, qui est le bilan de l'exercice précédent.